



**Arrêté réglementant la circulation et le stationnement  
à l'occasion du 42<sup>ème</sup> RALLYE RÉGIONAL AUTOMOBILE  
de Saint-Geniez-d'Olt des 06 et 07 juin 2026**

Le Maire de SAINT-GENIEZ-D'OLT,  
VU les pouvoirs de police qui lui sont conférés,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales,  
VU le Code de la Route,  
VU la demande présentée par l'Association Sportive Automobile « **ECURIE des MARMOTS** » pour le **41<sup>ème</sup> RALLYE RÉGIONAL AUTOMOBILE de SAINT-GENIEZ-D'OLT** qui se déroulera les 06 et 07 juin 2026,  
CONSIDÉRANT la nécessité d'interdire le stationnement et la circulation des véhicules sur certaines places et rues afin d'assurer le bon déroulement des épreuves,  
VU l'arrêté départemental réglementant la circulation sur diverses routes départementales à l'occasion de cette épreuve sportive,

**ARRÊTE**

**Article 1 : La circulation et le stationnement de tous véhicules non concernés par le 42<sup>ème</sup> Rallye automobile sont interdits :**

➤ **Place du Général de Gaulle :**

- Sur la liaison entre la rue de la Tuilière et la rue du Commerce, du samedi 06 juin 2026 à 12h00 au dimanche 07 juin 2026 à 20h00.
  - Sur la liaison entre l'Hôtel de France et la rue du Commerce, le dimanche 07 juin 2026 de 8h00 à 20h00.
- De ce fait, l'entrée au centre-ville ne pourra donc se faire que par l'Avenue d'Espalion, la rue d'Auronne ou la route de Prades et la rue de la Rivière.

➤ **Place du Cours et rue du Cours :** du vendredi 05 juin 2026 à 14h00 au dimanche 07 juin 2026 (jusqu'au repliement du matériel).

**Il sera par ailleurs interdit à toute personne (hormis officiels, gardiens, organisateurs et concurrents) de pénétrer à l'intérieur des parcs fermés et de regroupement au centre de la Place du Cours et de la Place du Général de Gaulle.**

- **Rue du Ravieux :** le samedi 06 juin 2026 de 17h00 à 22h00
- **Rue Serpantié (y compris le parking situé au droit du Collège public Denys Puech) :** du vendredi 05 juin 2026 à 17h30 au samedi 06 juin 2026 à 17h00

**Article 2 : Le stationnement de tous véhicules non concernés par le Rallye automobile sera interdit :**

- **Avenue de la Gare** (du Crédit Agricole) à la **rue Serpantié** du 06 juin 2026 à 6h00 au 07 juin 2026 à 20h00
- **Avenue d'Espalion** de l'entrée des Ets Intermarché jusqu'au carrefour avec la R.D. 95 (Route de Saint-Martin), du samedi 06 juin 2026 à 6h00 au dimanche 07 juin 2026 à 20h00.
- **Parking de la Salle Polyvalente**, du samedi 06 juin 2026 à 6h00 au dimanche 07 juin 2026 à 20h00.
- **« Parking des Parédous »** (également appelé « **Parking de la Fontaine Minérale** »), route de Prades, du samedi 06 juin 2026 à 6h00 au dimanche 07 juin 2026 à 20h00.
- **Parking du Complexe sportif de La Falque**, route de Prades du samedi 06 juin 2026 à 6h00 au dimanche 07 juin 2026 à 20h00.

**Article 3 :** Toute installation de vente ambulante, non autorisée par l'organisateur de l'épreuve, est interdite, ainsi que toute publicité sur la voie publique autre que celle des partenaires de l'épreuve.

**Article 4 :** L'Ecurie des Marmots, le Garde-Champêtre et la Gendarmerie de SAINT-GENIEZ-D'OLT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée en Préfecture de l'Aveyron et au Centre de Secours de SAINT-GENIEZ-D'OLT.

Fait à SAINT-GENIEZ-D'OLT, le 30 mars 2026.

**J.M. ROZIÈRES**  
Maire de Saint-Geniez-d'Olt

